

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE LUNDI 6 AVRIL 2020, À 17 H 30 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE MURDOCHVILLE, SUR LA 5^E RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers : Poste no 1 : Martin Pelletier
Poste no 2 : Dawn Eden, maire-suppléant
Poste no 3 : Pierre-Marie Smith
Poste no 4 : Daniel Fournier
Poste no 5 : J e a n - P i e r r e Chouinard
Poste no 6 : Léonie Ste-Croix Blondin

Et :

Le directeur général
et greffier par intérim : Daniel Bujold

IMPORTANT - PANDÉMIE COVID 19

Selon le décret adopté vendredi le 20 mars 2020 par le Conseil des ministres du Québec, il est interdit de tenir tout rassemblement.

Ainsi, conformément aux recommandations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Murdochville tient exceptionnellement cette assemblée spéciale à HUIS CLOS. De plus, les élu(e)s étant autorisé(e)s à participer à l'assemblée par téléphone, celle-ci se tient par conférence téléphonique.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 18 h.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM.
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. CORRESPONDANCE.
4. ANNULATION DE L'OFFRE D'ACHAT DE GESTION PALLADIUM INC.
5. RÉMUNÉRATION 2019 DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX - CORRECTION.
6. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE REVITALISATION DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE.

7. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 20-396 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE REVITALISATION DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE.**
8. **REDDITION DE COMPTES - PROJET DE LA MAISON DES JEUNES.**
9. **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.**

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

3. CORRESPONDANCE.

Aucune correspondance n'est déposée.

4. RÉSOLUTION 20-082 - ANNULATION DE L'OFFRE D'ACHAT DE GESTION PALLADIUM INC.

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Philippe Paradis, président de Gestion Palladium inc., en date du 6 avril 2020, informant la Ville de Murdochville que Gestion Palladium inc. retirait son offre d'achat pour le bloc multifonctionnel de la 4^e Rue (17 logements) et pour les 5 chalets situés au Centre de plein air du lac York, et ce en raison de la situation actuelle (pandémie Covid-19).

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte le retrait de l'offre d'achat de Gestion Palladium inc. en date du 6 avril 2020 pour le bloc multifonctionnel de la 4^e Rue (17 logements) et pour les 5 chalets situés au Centre de plein air du lac York.

QUE toute les procédures de mise en vente du bloc multifonctionnel de la 4^e Rue (17 logements) et des 5 chalets du Centre de plein air du lac York soient de ce fait annulées jusqu'à nouvel ordre.

5. RÉSOLUTION 20-083- RÉMUNÉRATION 2019 DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX - CORRECTION.

CONSIDÉRANT le règlement 19-382 - Règlement abrogeant le règlement 18-376 - Règlement concernant la rémunération des membres du Conseil municipal de la Ville de Murdochville - et annulant les règlements antérieurs relatifs à la rémunération du Conseil municipal.

CONSIDÉRANT QU' aux articles 3 - Rémunération de base du maire - et 4 - Rémunération de base des conseillers - une erreur de calcul s'est produite faisant en sorte que le salaire annuel du maire devrait se lire 20 712 \$ correspondant à 1 726 \$ par mois et celui des conseillers 5 304 \$ correspondant à 442 \$ par mois.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'une correction soit apportée aux articles 3 et 4 du règlement 19-382 - Règlement abrogeant le règlement 18-376 - Règlement concernant la rémunération des membres du Conseil municipal de la Ville de Murdochville - et annulant les règlements antérieurs relatifs à la rémunération du Conseil municipal - afin d'y lire 20 712 \$ au lieu de 19 846 \$ pour la rémunération de base du maire et 5 304 \$ au lieu de 4 488 \$ pour la rémunération de base des conseillers.

6. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE REVITALISATION DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE.

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller, monsieur Daniel Fournier, qu'il présentera, lors d'une assemblée ultérieure, un projet de règlement établissant le programme de revitalisation de la Ville de Murdochville.

7. RÉOLUTION 20-084 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 20-396 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE REVITALISATION DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement 20-396 - Règlement établissant le programme de revitalisation de la Ville de Murdochville - soit et est adopté avec modification.

8. RÉOLUTION 20-085 - REDDITION DE COMPTE - PROJET DE LA MAISON DES JEUNES.

CONSIDÉRANT la reddition de compte préparé par le directeur général et greffier par intérim, monsieur Daniel Bujold, dans le cadre du projet de la Maison des jeunes de Murdochville.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARTIN PELLETIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la reddition de compte tel que présentée soit acceptée et transmise à la M.R.C. La Côte-de-Gaspé.

9. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-
PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclaré levée à
18 h 50 .

Délisca Ritchie Roussy
Maire

Daniel Bujold
Directeur général et
greffier par intérim